

FICHE ACTION N° 21 : ACTIONS DE REPÉRAGE ET D'ORIENTATION - OS 5.1

AXE 5 – PROMOUVOIR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES (SAINT MARTIN)

ORGANISME INTERMÉDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN

Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment

Objectif spécifique 5.1.1 : Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle -

Procédure	
<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Affaires Financières - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaire), Rectorat (pour avis en cas de besoin)
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	<ul style="list-style-type: none"> •—Recommandé: 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité in fine de l'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, en particulier les NEET, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'initiation aux métiers en collèges et en lycées 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes en collège et lycée
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation aux métiers ou définition de projets professionnels pour élèves en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, en particulier les NEET , prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation à la formation par alternance (ex : campagne d'information, etc.) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions pédagogiques et/ou de recherche employant des technologies innovantes 	

Domaines d'intervention (FOI Code)

- 103 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Nature des bénéficiaires

- COM
- Établissements publics
- LADOM
- Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement
- Rectorat
- GIP
- Associations
- Partenaires du SPE

Montants affectés pour l'OS

- 8 818 471 € dont 7 495 700 € de FSE (montant total affecté à l'OS)

Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant
- Respect des règles de la commande publique le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Coûts salariaux cohérents avec la convention collective du secteur sauf cas particuliers à justifier par le porteur de projet
- Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé. • Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ... • Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que territorial. • Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE. • Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau. • Les opérateurs admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'opération.
-------------------------------	--

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération par</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
--	-------	---	-------

opération (En cas d'absence ou insuffisance des pièces permettant de statuer sur la taille ou l'autonomie d'une entreprise, c'est le taux minimum qui sera appliqué.)			
Taux maximum d'aide publique	● 100,00%		

Assiette éligible	
Cas général	● Coût total des investissements dont TGCA ²⁷ si applicable
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	● Potentiellement

Régime applicable d'aide	<ul style="list-style-type: none"> ● Selon les règles de l'aide au FSE et la nature des bénéficiaires : ● Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si régime plus intéressant ● SIEG (Décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011) ● De minimis SIEG (Règlement n°360/2012) ● Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 (SA.57299 / SA.56985)
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<p>Articulation possible avec ERASMUS + :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés, les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place), les inactifs y compris les étudiants en poursuite ou reprise de formation, lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à ERASMUS + ; ● Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire, en particulier en stage
Prise en compte des principes horizontaux	● Cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND16	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre			8 000	Ma démarche FSE	1/an

²⁷ taxe générale sur le chiffre d'affaires

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND15	Part de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA	%	4	7	11			25	Ma démarche FSE	1/an